



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déviations RN 113

Question écrite n° 1444

Texte de la question

M. Patrick Vignal attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la particularité de la route nationale 113 (RN 113) qui traverse les centres de Lunel et Lunel-Viel dans le département de l'Hérault. En effet, il a été décrété que le trafic de Lunel est de 24 000 voitures par jour, dépassant les 30 000 lors des périodes estivales créant ainsi des nuisances liées à la saturation du trafic et de l'insécurité pour les habitants. L'ensemble des acteurs politiques de la région sont d'avis que les flux routiers constatés et les conséquences qu'ils génèrent rendent nécessaire pour le pays de Lunel la mise en place d'une déviation de la RN 113. Un tel projet permettrait de désengorger les villes de Lunel et Lunel-Viel qui souffrent du cortège permanent et incessant de véhicules créant de nombreux embouteillages. C'est pour cela que la déviation de la RN 113 a été inscrite dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER 2014-2020). Aujourd'hui, quatre projets de déviation sont à l'étude. Des crédits d'études et d'acquisitions foncières de la première phase ont été alloués. Néanmoins, les élus n'ont pas de visibilité quant aux phases suivantes afin que la déviation aboutisse. Aussi, il voudrait connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avancement de ce projet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés actuelles de circulation sur la RN 113, notamment en traversée de Lunel et Lunel-Viel où les trafics dépassent les 30 000 véhicules par jour en période estivale. À ce titre, 6 M€, dont 3 M€ en part État, ont été inscrits au contrat de plan État-région de la région Occitanie afin de mener à bien les études et acquisitions foncières d'une déviation de la RN 113 au droit de ces deux communes. Après une phase de concertation qui s'est déroulée en 2006, une variante d'aménagement par le sud a émergé et fait l'objet d'un consensus. Au vu du coût de cette variante (230 M€ 2014), dû notamment au difficile franchissement de la zone inondable de la plaine du Vidourle, le choix a été fait de prioriser la première section fonctionnelle du projet (entre la RN 113 existante à l'ouest de Lunel-Viel et la RD 61 au sud de Lunel), en route bidirectionnelle à 2 voies. Cet aménagement permettra de répondre aux principaux objectifs de fluidité, de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des riverains, assignés au projet. De nouvelles études ont alors été menées et ont confirmé l'opportunité d'un parti d'aménagement en route bidirectionnelle à 2 voies avec des créniaux de dépassement. Le projet consiste désormais en un aménagement en tracé neuf au sud de Lunel Viel et Lunel sur 6 km et un aménagement sur place de la RD 61 existante sur 2,5 km. Ce tracé optimisé permet d'éviter le franchissement délicat du Vidourle et optimise l'infrastructure existante en réaménageant sur place la RD 61, ce qui s'inscrit dans une démarche globale d'évitement des impacts environnementaux. Les études techniques de conception sont en cours d'achèvement. S'agissant des procédures, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est en cours de constitution. L'enquête publique doit se dérouler dans le courant de l'année 2018, démontrant ainsi la volonté de l'État d'avancer sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1444

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4558

Réponse publiée au JO le : [9 janvier 2018](#), page 215